

COMMUNE DE TALMONTIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte rendu de la réunion après enquête publique du 07 juillet 2016

I- ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la Commission Municipale d'Urbanisme

- | | |
|---|------------------------|
| - M. Jacky LEBORGNE | Maire de la Commune |
| - M. Francis LAMBARD | Adjoint au Maire |
| - M ^{me} Alice GUILLOTTE | Adjointe au Maire |
| - M. Patrice LANEL | Adjoint au Maire |
| - M ^{me} Stéphanie AUBRY | Conseillère Municipale |
| - M ^{me} Marie Pierre DELARUELLE | Conseillère Municipale |
| - M. Didier BUREAU | Conseiller Municipal |
| - M. Pascal CHAUSSIN | Conseiller Municipal |
| - M. Hugues DEFLINE | Conseiller Municipal |

Assistés de

- | | |
|--|----------------------|
| - M ^{me} Catherine LUBASINSKI | Secrétaire de Mairie |
|--|----------------------|

Au titre de représentant des services de l'Etat

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - M. Stéphane CARIN | DDT Oise / SAUE |
|---------------------|-----------------|

Au titre de représentant des personnes publiques associées

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - M ^{me} Marianne VERBEKE | Chambre d'Agriculture de l'Oise |
|------------------------------------|---------------------------------|

Au titre de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bray

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - M. PLEE Gérard | Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray |
| - M ^{me} HERTOOUT Dominique | Service Urbanisme / Communauté de Communes du Pays de Bray |

Au titre de représentants du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - M ^{me} Virginie COUTARD | Cabinet URBA-SERVICES |
| - M. Gérard BUNELLE | Cabinet URBA-SERVICES |

II- ETAIT EXCUSE

- | | |
|----------------|---------------------------------|
| - M. PAUL Yves | Conseil Départemental de l'Oise |
|----------------|---------------------------------|

III- ETAIENT ABSENTS

- Direction de RTE
- FRANCE TELECOM

Ouverture de la séance à 14h05.

La réunion avait pour ordre du jour l'examen d'une part, des avis reçus pendant la consultation des Personnes Publiques et d'autre part des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique. Le tableau de synthèse des avis et observations est joint au présent compte rendu.

En préambule, il est précisé que les membres du conseil municipal de Talmontiers, à défaut de commission d'urbanisme municipale, avaient été invités à cette réunion par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray sur demande de Monsieur le Maire de Talmontiers, chaque avis ou observation a fait l'objet d'un vote à main levée et d'une adoption, à l'unanimité ou à la majorité selon les cas, des membres présents.

I – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

- Orange

Ce service a envoyé un courrier dans lequel il fait un rappel des obligations auxquelles le PLU doit répondre. En ce qui concerne la servitude PT3 elle figure bien dans le cahier des servitudes.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, cette obligation ne concerne que les zones urbaines et d'extension future ; elle n'est valable qu'en cas de création de voie nouvelle.

° ° °

- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Ce service a fait 3 observations :

- 1) En ce qui concerne le secteur Na

Il ne semble pas souhaitable de réduire le secteur car comme le rappelle la représentante de la Chambre d'Agriculture, l'exploitant aura peut-être besoin de terrains pour construire de nouveaux bâtiments et développer son activité.

En revanche, il est proposé de modifier le règlement du secteur Na afin de permettre le changement de destination à des fins de gîtes et chambres d'hôtes. Les bâtiments susceptibles de faire l'objet de ce changement de destination seront identifiés au plan 5b. La nouvelle rédaction remplace celle qui figurait au règlement et qui permettait de réaliser sans restriction des gîtes ou chambres d'hôtes. En résumé le réaménagement de bâtiments existants est préféré à de nouvelles constructions pour ce qui n'est pas purement agricole.

- 2) En ce qui concerne le secteur Nb

Pour répondre à la demande de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, il est proposé de diminuer les périmètres des secteurs Nb situés entre la rivière et la RD 915 en sortie de village.

Compte tenu de la faible constructibilité offerte par le règlement (extension et annexe uniquement) le maintien d'un grand secteur Nb n'est pas justifié.

Les nouveaux périmètres seront ramenés aux abords des constructions existantes.

3) En ce qui concerne les abris pour animaux en secteur Ni

Les abris pour animaux en secteur Ni sont autorisés puisque le règlement les admet dans toute la zone N. Toutefois, il semble utile de rappeler en secteur Ni que les bâtiments ne devront pas être édifiés sur une dalle pleine et que leurs caractéristiques constructives ne devront pas faire obstacle au bon écoulement des eaux.

° ° °

- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Le courrier envoyé fait un rappel des obligations auxquelles le PLU doit répondre.

En particulier, il conviendra de vérifier que les lignes ne surplombent pas des Espaces Boisés Classés par le PLU ; si c'était le cas, leur suppression doit être retenue. Une vérification sera faite qui pourrait conduire à des modifications de la trame EBC.

Par ailleurs, la carte indiquant le nom des lignes sera incorporée au cahier des servitudes.

° ° °

- Chambre d'Agriculture de l'Oise

- a) Rapport de présentation

- Il est demandé d'ajouter la superficie des dents creuses (1ha50) aux 3ha13 classés en zone AU afin d'obtenir le total de la consommation projetée (4ha63). Cette précision sera ajoutée page 155 du rapport de présentation (bilan quantitatif).
- A propos du diagnostic agricole, il est rappelé que les informations sont celles récoltées en début d'élaboration du PLU.

- b) Plans de découpage en zones

- La chambre demande le reclassement en zone agricole d'un certain nombre de secteurs cultivés mais classés en zone naturelle (N). Après discussion, il est proposé de reclasser en zone agricole les espaces agricoles du plateau situé à l'Est des boisements de la Botte (lieu-dit « Domaine de Gueulancourt »), à l'exception de ceux constituant le vallon sec au Nord.

- Secteur Nb et Ni

En ce qui concerne le secteur Nb, il a été réduit à l'issue de l'analyse de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

A la demande de la Chambre d'Agriculture, le réexamen des cartes de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) permet d'apporter quelques corrections au zonage Ni. Ainsi sont reclassés en zone N des terrains situés au Sud-Est de la ferme de Gueulancourt (le long de la RD 915) ; en zone A, au lieu-dit « Fontaine Gallette » (le long de la RD 915) ; en zone A pour les terrains entre les secteurs Nb au bord de la RD 915, en zone N au lieu-dit « les Guins » en sortie Nord-Ouest du village et en limite de la commune voisine de Bouchevillers.

- Boisement

Le boisement reporté sur le plan en Espace Boisé Classé (lieu-dit « fond de la Lande ») sera vérifié à partir d'une vue aérienne car il semblerait plus petit.

c) Règlement écrit

Article UA11 - la référence aux clôtures agricoles sera ajoutée.

Article A2 – les coopératives de matériel prévues au Code Rural seront ajoutées à cet article.

Articles A10 et N10 – après discussion, une majorité des élus de la commission propose de conserver la hauteur à 12 m en zone N.

Article N2 – pour éviter toute confusion, la réglementation relative à la zone N (dans sa totalité y compris avec les secteurs) sera mise à la fin de l'article 2.

° ° °

- Préfecture de l'Oise

- PADD

La référence aux réseaux énergétiques sera ajoutée.

- Règlement graphique

La remarque sur le secteur inondable a déjà été prise en compte.

- Rapport de présentation

- L'observation sur les résidences secondaires en tant que potentiel de renouvellement sera ajoutée.
- Les précisions souhaitées en annexe de l'avis seront apportées dans la mesure du possible.

° ° °

- Conseil Départemental de l'Oise

- Routes départementales

Les OAP indiquent que la desserte de la zone 1AUh nécessitera de prendre contact avec les services du Département.

- Rivière

Le ru de Talmontiers mentionné dans l'avis est inconnu des élus de la commune.

° ° °

II – OBSERVATIONS RECUEILLIES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Observation 1 – M^{me} Cochet

Après discussion et vote des élus, une majorité se dégage pour modifier l'ER 3 en réduisant sa largeur à 10 m et en le déplaçant en limite de la zone UA. Toutefois, compte tenu de la présence d'un fort talus, le futur accès se fera obligatoirement à l'angle Sud-Est de la parcelle 559. La disposition retenue permet de ne pas couper les propriétés en 2 et de sauvegarder une partie des plantations existantes.

o o o

- Observation 2 – M^{me} Delaruelle

Etant membre de la commission, M^{me} Delaruelle a été priée de quitter la salle.

Après discussion et vote, une majorité propose le maintien des parcelles en zone agricole. La commission note qu'il s'agit d'un verger séparé du reste de la propriété par une clôture ; elle met en avant l'étalement urbain qu'engendrerait la constructibilité des terrains et le problème de sécurité des accès directs sur la RD915 (Cf. avis du Conseil Départemental de l'Oise dans lequel il rappelle qu'il ne veut pas d'accès direct sur la RD915).

o o o

- Observation 3 – M. Reverdy

La propriété est bâtie et contiguë à la zone UA ; il semble logique de reclasser la parcelle en zone urbaine car elle bénéficie de tous les réseaux.

Avis favorable de la commission.

o o o

- Observation 4 – M^{me} Guillotte

Etant membre de la commission, M^{me} Guillotte est priée de quitter la salle.

La parcelle 115 est déjà classée en zone urbaine (UA) ; en ce qui concerne les parcelles n°30 et 157, il est proposé de n'en classer qu'une partie.

Une distance de 20 m est comptée à partir de l'habitation pour définir la limite de la partie constructible (parcelle n°30) ; la parcelle 157 sera classée en partie en suivant la limite définie ci-avant.

o o o

- Observation 5 – M. Stacke

Maintien de la parcelle en secteur inondable, les risques étant avérés.

o o o

- Observation 6 – Commissaire enquêteur

L'Emplacement Réserve n°9 est réduit de 5 m afin de laisser un passage.

° ° °

- Observation 7 – Commissaire enquêteur

Il a été répondu à cette observation ; le secteur Ni a été modifié pour tenir compte au plus près de la cartographie officielle (Atlas des Zones Inondables).

° ° °

- Observation 8 – Commissaire enquêteur

Il a déjà été répondu à cette demande.

° ° °

- Observation 9 – Commissaire enquêteur

Idem ci-dessus.

° ° °

- Observation 10 – M. Huet

L'Emplacement Réserve n°7 doit être maintenu car il est le seul moyen de créer une voirie qui permettra aux services chargés de l'entretien de la station d'épuration d'accéder au site. Il est rappelé qu'aujourd'hui, faute de ne pouvoir livrer certains produits, le fonctionnement de la station est altéré et les rejets non conformes à la réglementation.

Les caractéristiques de l'emplacement réservé n°7 seront modifiées afin de permettre le passage de poids lourds (rayon de giration à revoir).

° ° °

- Observation 11 – M. Leclerc

Les deux parcelles sont classées en zone UD et constructibles. Aucune carte du rapport ne mentionne le statut d'espace public des deux parcelles.

° ° °

- Observation 12 – M. et M^{me} Delhay

Sans objet.

- Observation 13 – M. Cochet

Le classement en totalité de la parcelle n°17 en zone agricole n'est pas souhaitable car elle est très pentue ; la construction d'un bâtiment imposerait des travaux de terrassement importants peu compatibles avec le caractère des lieux (versant d'un vallon sec).

o o o

- Observation 14 – M. Retourne

La parcelle (agricole) est vierge de toute construction et n'est rattachée à aucun îlot bâti. Son classement en zone constructible UH serait constitutif d'un étalement urbain qui est proscrit par la loi.

o o o

- Observation 16 – M. Drouard

La rive en face étant bâtie, il est proposé de reclasser une partie de la parcelle 331 en zone UH (viabilité existante) étant précisé que le terrain ainsi classé respecte la forme urbaine du hameau.

o o o

- Observation 17 – M. Pillon

Le règlement autorise le percement d'une ouverture.

o o o

- Observation 18 – M^{me} Sanglier Piccoli

La parcelle n'étant pas desservie par les réseaux, elle ne peut prétendre à un classement en zone urbaine (Cf. article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme ancienne version).

o o o

- Observation 19 – M. Leclerc

1. Voir réponse observation n°3
2. La limite de la zone urbaine rue Dufour Lebrun est maintenue en l'état. Elle correspond strictement aux espaces pour lesquels les risques d'inondation sont moins forts ; au-delà de cette limite le risque est fort et toute constructibilité proscrite (Cf. Atlas des Zones Inondables).
3. Voir réponse observation n°2
4. Après discussion, et ayant considéré que la réserve coupait en deux une propriété et que l'utilité du cheminement pouvait être compensée par la rue de la messe, cet ER 1 est supprimé (ER 10 devient ER 1 dans la numérotation des ER).

5. L'ER 3 a fait l'objet de discussion et a été modifié (voir observation n°1).
6. La proposition est irrecevable car elle remettrait en cause les objectifs de développement de la commune en allant au-delà de ce qui lui est nécessaire pour y parvenir.
7. Ce comptage n'est pas nécessaire car il figure déjà dans le rapport de présentation.

o o o

- Observation 20 – Commissaire enquêteur

Le zonage est maintenu car le secteur est situé dans le lit mineur ou moyen de la rivière ; le risque est donc avéré.

o o o

- Observation 21 – M. et M^{me} Ware

L'emplacement réservé n°4 est maintenu car il permettra de réaliser un trottoir pour les piétons et les enfants se rendant à l'école.

o o o

- Observation 22 – M. Masson

La parcelle n'est pas desservie par les réseaux et est située pour partie en zone inondable. Le zonage du PLU est maintenu en l'état.

o o o

- Observation 23 – M^e Caboche

1. Voir réponse observation n°2.
2. La limite de la zone UA sera tirée au droit des parcelles voisines, une partie de la parcelle 894 sera donc reclassée en zone UA.

o o o

- Observation 24 – M. Burny Lionel

Observation hors sujet.

o o o

- Observation 25 – M. Fleury

La parcelle n°48 ne peut être classée en zone constructible car elle se situe à l'extrémité du village en zone agricole ; le classement demandé favoriserait l'étalement urbain ce qui est proscrit par la loi.

- Observation 26 – M. Lecocq

L'Emplacement Réserve n°7 doit être maintenu pour les raisons évoquées précédemment (voir observation n°10).

° ° °

- Observation 27 – M^{me} Lesamedi

Les parcelles sont situées pour partie en zone de risques ; elles bordent la RD 915 ; il est proposé de ne classer en secteur Nb que la parcelle 657 déjà bâtie et une partie seulement de la 656 (dont la construction est située en zone Ni inondable).

° ° °

- Observation 28 – M^e Dauge

1. L'Emplacement Réserve n°3 a été modifié (voir observation n°1).
2. Idem.
3. En décalant l'Emplacement Réserve n°3 une partie des arbres sera préservée.
4. Dont acte.

° ° °

- Observation 29 – M. Ndjikessi

Il a été considéré que le rattachement de la parcelle (150 m² environ) à un îlot foncier bâti présentant une superficie suffisante pour y édifier des annexes n'était pas nécessaire.

° ° °

- Observation 30 – M. Burny Loic

Il semble que la terrasse qui a été réalisée ne soit pas classée en zone constructible contrairement à la maison du requérant. Il est proposé de déplacer la limite d'environ 6 m pour inclure la terrasse. La commission ne souhaite pas inclure toute la parcelle pour ne pas favoriser l'étalement urbain.

° ° °

- Observation 31 – M. Chaussin

L'observation porte sur la hauteur des habitations en zones urbaines (UA, UD, UH) et d'extension future (1AUh) ; il est demandé 8 m au faîtage et non 7 m. Compte tenu du fait que le relèvement de la hauteur à 8 m ne modifie pas le nombre de niveaux habitables réalisables, la commission donne son accord.

° ° °

- Avis du commissaire-enquêteur

Avis favorable au PLU assorti de deux réserves et de deux recommandations.

- Réserve n°1 (ER 3)

L'ER 3 a été modifié. Il n'empiète plus sur les fonds de parcelles des propriétés bâties mais est déplacée en limite de parcellaire agricole. Sa largeur a été ramenée à 10 m.

o o o

- Réserve n°2 (observation n°2)

Le verger reste classé en zone agricole pour les raisons évoquées dans la réponse apportée à cette observation. Pour des motifs de sécurité, la multiplication d'accès individuels n'est pas souhaitable. Il est répondu au commissaire-enquêteur que la desserte de la zone 1AUh voisine se fera au moyen d'un carrefour sécurisé (une seule entrée / sortie dans la zone sur la RD915).

o o o

- Recommandation n°1 (observation n°5)

La parcelle est située dans le lit moyen de la rivière, zone dans laquelle les risques d'inondation sont moyens à forts (Cf. fiche technique de l'Atlas des Zones Inondables sur Talmontiers). Pour ces raisons, le maintien en secteur Ni inconstructible est privilégié.

o o o

- Recommandation n°2 (observation n°10)

Certains produits n'étaient pas livrés à la station, car les poids lourds ne peuvent pas emprunter le chemin d'accès. L'ER 7 est indispensable pour régulariser une situation anormale qui voit les rejets de la station non conformes à la réglementation en vigueur.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

ANNEXES

**SYNTHESE DES AVIS REÇUS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION
TENUE DU 04 FEVRIER 2016 AU 04 MAI 2016**

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
1	Centre National de la Propriété Forestière	Avis Favorable.
2	Orange	<p><u>Servitudes</u> ↳ Rappelle l'existence de servitudes relative aux communications électroniques</p> <p><u>Droit de passage</u> ↳ Précise que le PLU ne peut imposer une implantation en souterrain des réseaux téléphoniques pour les zones AU, A et N</p>
3	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	<p>Avis défavorable Demande de :</p> <p>↳ limiter le secteur Na à l'emprise du corps de ferme en privilégiant l'aménagement des bâtiments existants, plutôt que de nouvelles constructions.</p> <p>↳ limiter le secteur Nb (au niveau du village) aux emprises bâties</p> <p>↳ permettre la construction d'abris pour animaux sur le secteur Ni + ajuster le périmètre du secteur Ni aux secteurs inondables de la vallée de l'Epte</p>
4	RTE	<p><u>Généralités</u> ↳ Renseigne sur l'existence de 2 lignes électriques aériennes ↳ Rappelle leur souhait d'être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme (compatibilité du projet avec le réseau)</p> <p><u>Rapport de présentation</u> ↳ Demande que le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique soit mentionné.</p> <p><u>Règlement</u> ↳ Demande que le règlement des zones concernées par les ouvrages électriques rappelle que certaines règles ne s'appliquent aux ouvrages de transport d'électricité</p>

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
4	RTE (suite)	<p><u>Documents graphiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande le report du tracé des ouvrages existants ↪ Demande le retranchement des Espaces Boisés Classés dans les couloirs concernés par la servitude <p><u>Cahier des servitudes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande le complément de la fiche I4 (nom des lignes, coordonnées du gestionnaire)
5	Chambre d'Agriculture de l'Oise	<p>Avis très réservé</p> <p><u>Rapport de présentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande un complément sur la consommation foncière totale (en ajoutant les dents creuses) et une révision des découpages en zones ↪ Demande la réactualisation du diagnostic agricole <p><u>Règlement graphique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande de réviser le classement de certaines zones N, au profit de la zone A ↪ Demande de rectifier l'emprise du secteur Ni ↪ Demande de limiter l'emprise du secteur Nb (au niveau du village) aux constructions et jardins attenants <p><u>Sur le règlement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Article UA 11 : préciser que la réglementation liée aux clôtures ne s'applique pas aux clôtures agricoles. ↪ Article A 2 : ajouter les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les CUMA agréées ↪ Article A 10 et N 10 : demande une harmonisation de la hauteur pour les bâtiments agricoles (15 m au faitage) ↪ Article N 2 : souhaite que les abris pour animaux soient autorisés dans toute la zone N (secteurs compris)
6	DDT Oise	<p>Avis favorable sous réserve de se conformer aux réglementations en vigueur et de préciser la prise en compte des risques</p> <p><u>PADD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Demande que le thème des réseaux énergétiques soit ajouté ↪ Propose une traduction graphique des orientations du PADD

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
6	DDT Oise (suite)	<p><u>Annexes techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ Indique que le dossier doit intégrer un zonage assainissement pluvial (dès qu'il sera disponible, doit être annexé au PLU) ↻ Signale que les plans d'alignement doivent être annexés au dossier de PLU <p><u>Rapport de présentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ Signale que le potentiel offert par les résidences secondaires n'est pas repris dans les hypothèses de développement ↻ Faire référence au nouveau "SAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands" ↻ Corriger le nom du syndicat en charge de l'eau potable ↻ Signale l'abrogation de la circulaire de 1951 (défense incendie) ↻ Demande une meilleure localisation des bâtiments d'élevage ↻ Demande un complément concernant les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km (départements Eure et Seine-Maritime compris) ↻ Préciser la périodicité des indicateurs d'évaluation du PLU <p><u>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ Faire mention des contraintes de densités imposées par le SCOT <p><u>Règlement graphique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ Demande que l'emprise du secteur Ni se limite strictement à la contrainte inondation ↻ Signale une erreur de référence pour les emplacements réservés (légende) <p><u>Règlement écrit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ Demande que le stationnement des vélos soit traité pour chacune des zones ↻ Demande un complément de l'article 4 de la zone N (assainissement autonome et eau potable) ↻ Signale que certaines essences végétales (précisées à l'article 13) sont susceptibles de provoquer des réactions allergiques
7	Conseil Départemental de l'Oise	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Signale que les plans de zonage font mention de la Route Nationale n°15 (faire la correction RD n°915) ↻ Précise que la RD 102 est classée route de 5^e catégorie et informe des comptages effectués sur cet axe

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
7	Conseil Départemental de l'Oise (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Indique que le carrefour découlant de l'aménagement de la zone 1 AUh devra être sécurisé ↔ Demande que le règlement de la zone 1 AUh interdise les accès directs sur la RD 915 ↔ Rappelle que l'établissement de nouveaux accès dans l'emprise d'une route départementale / la réalisation de travaux sur le réseau routier départemental nécessite, au préalable, d'obtenir des autorisations du service gestionnaire de la voirie ↔ Demande de préciser les effets du classement en Espace Naturel Sensible (ENS) ↔ Signale l'existence du Syndicat Interdépartemental et Intercommunal de la Vallée de l'Epte (SIIVE) ↔ Mentionne le ru de Talmontiers et demande l'ajout d'une bande inconstructible le long des cours d'eau ↔ Signale la nécessité d'actions pour la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements

Avis réputés favorables par défaut de réponse :

- Conseil Régional de Picardie
- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise
- Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit
- SII de l'Epte
- Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Saint-Pierre-es-Champs
- Commune de BOUCHEVILLERS
- Commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
- Commune de LALANDE-EN-SON
- Commune de PUISEUX-EN-BRAY
- Commune d'AMECOURT
- Commune de SERIFONTAINE
- SDIS
- SA HLM

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
TENUE DU 17 MAI AU 18 JUIN 2016**

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
1	M ^{me} COCHET	↪ Conteste l'emplacement réservé n°3
2	M ^{me} DELARUELLE	↪ Souhaite que les parcelles n°486 et n°757 soient constructibles
3	M. REVERDY	↪ Demande que son habitation, implantée sur la parcelle n°145, soit classée en zone urbaine
4	M ^{me} GUILLOTTE	↪ Demande que les parcelles n°115, n°157 et n°30 soient classées en zone urbaine
5	M. STACKE	↪ S'étonne du classement Ni de la parcelle n°98
6	Commissaire Enquêteur	↪ Demande que l'emprise de l'emplacement réservé n°9 soit révisée
7	Commissaire Enquêteur	↪ Constate un usage « abusif » du classement Ni, au niveau de l'entrée du village depuis Sérifontaine (après le Domaine de Gueulancourt)
8	Commissaire Enquêteur	↪ Demande un examen attentif de la CDPENAF (DDT / Service Economie Agricole)
9	Commissaire Enquêteur	↪ Demande de prendre en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture au sujet du secteur Ni
10	M. HUET	↪ Conteste l'emplacement réservé n°7

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
11	M. LECLERC	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Conteste le statut "d'espace public" des parcelles n°128 et n°25 ↔ Demande la révision des règles d'implantation pour la zone UD
12	M. et M ^{me} DELHAY	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Se sont renseignés sur la zone 2 AU (hameau Les Landes)
13	M. COCHET	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Demande le classement agricole (A) de la parcelle n°17 Section ZD (au lieu d'un classement N)
14	M. RETOURNE	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Demande le classement en zone constructible de la parcelle n°1 (hameau Les Landes)
15	M. NOEL	<ul style="list-style-type: none"> ↔ A pris connaissance du dossier et notamment du classement d la parcelle n°487 (zone 1 AUh)
16	M. DROUARD	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Souhaite que la parcelle n°331 (hameau Les Landes) soit classée en zone constructible, demande que le zonage soit revu
17	M ^{me} PILON	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Constate la protection de son mur (élément n°17) ↔ Souhaite savoir si possibilité d'y faire une ouverture
18	M ^{me} SANGLIER PICCOLI	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Demande que la parcelle n°153 (village) soit classée en zone constructible
19	M. LECLERC	<ul style="list-style-type: none"> ↔ Relaye la demande de M. REVERDY ↔ Demande la révision de la limite de la zone urbaine à l'arrière de la rue Dufour Lebrun et rue de Paris ↔ Relaye la demande de M^{me} DELARUELLE ↔ Demande la suppression de l'emplacement réservé n°1 ↔ S'oppose à l'emplacement réservé n°3 ↔ Propose l'inscription d'une zone à urbaniser sur les parcelles communales, au niveau du hameau Les Landes ↔ Souhaite que le recensement des dents creuses soit reprécisé

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
20	Commissaire Enquêteur	↻ Signale un classement abusif en Ni pour la parcelle n°165 (rue du Bout à Rats)
21	M. & M ^{me} WARE	↻ Sont défavorables à l'inscription de l'emplacement réservé n°4 (rue des Sept Arpents)
22	M. MASSON	↻ Demande le classement en zone U de la parcelle n°158
23	M ^e CABOCHE	↻ Pour M. DELARUELLE : s'oppose au classement Ni et demande que la zone UA soit reculée pour intégrer les parcelles n°169 et n°177 ↻ Pour M. BAIS : demande le "redressement" de la zone urbaine pour associer une partie de la parcelle 894 ↻ Pour le cas de M ^{me} DELARUELLE : dénonce l'intérêt l'emplacement réservé n°7
24	M. BURNY Lionel	↻ Demande si le classement de ses terrains en zone 2 AU aura des effets sur la fiscalité
25	M. FLEURY	↻ Demande que la parcelle n°48 (rue Val d'un Œuf) soit classée en zone constructible
26	M. LECOCQ	↻ Est défavorable à l'emplacement réservé n°7
27	M ^{me} LESAMEDI	↻ Demande le classement partiel en zone urbaine des parcelles n°654, n°655 et n°656
28	M ^e DAUGE	↻ Pour M ^{me} COCHET : confirme l'opposition à l'emplacement réservé n°3 ↻ S'oppose personnellement à l'emplacement réservé n°3 ↻ Mentionne l'existence d'arbres très anciens sur la parcelle n°559, d'une haie au-dessus des parcelles de Mme COCHET ↻ Rappelle le rôle tampon de ces espaces verts pour les eaux pluviales
29	M. NDJIKESSI	↻ Demande le classement en zone urbaine de la parcelle n°719

N°	ORIGINE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION
30	M. BURNY Loic	↪ demande le classement de la parcelle n°60 en zone UH (hameau des Landes)
31	M. CHAUSSIN	↪ propose que la hauteur soit portée à 8 m dans les zones U et AU